Département
du Nord

Arrondissement
Dunkerque

COMMUNE D'HONDSCHOOTE
ARRETE MUNICIPAL N° 261015AR267CB

Arrêté portant ~~prorogation~~ de réglementation de la circulation et le stationnement – Rue Coppens / Chemin des Trois rois - Hondschoote.

Le Maire d'Hondschoote
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de la Route,
Vu la demande d'arrêté de police de la circulation présentée par RISCHEBE Thomas, Bouygues E&S-TPRE
Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement Rue Coppens / chemin des Trois Rois à Hondschoote pour un renouvellement réseau ENEDIS aérien,
Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour assurer la sécurité des usagers et des riverains.

ARRETE

Article 1° - En raison des travaux sus visés, les mesures suivantes seront appliquées entre le n°77 et le n°108 Rue Coppens et chemin des Trois Rois à Hondschoote à partir du Lundi 19 octobre 2026 pendant 30 jours :

- Circulation alternée manuellement
- Interdiction de dépasser
- Vitesse limitée à 30 km/h

Article 2° - Les restrictions et interdictions énoncées à l'article 1 seront effectives dès la mise en place des panneaux réglementaires de signalisation par la société chargée des travaux.

Article 3° - Ampliation du présent arrêté sera faite à :

M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Hondschoote, pour information et exécution.
Les Services Municipaux, pour information et exécution.
Les Services de Secours et d'Incendie, pour information.
RISCHEBE Thomas, Bouygues E&S-TPRE, pour information et exécution.
M. LOUCHAERT Hervé, Adjoint au cadre de vie, sécurisation, pour information.

HONDSCHOOTE, le 15 octobre 2026

Le Maire d'Hondschoote
F. DELATTRE

